

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 19 juin 2018 à 18h30 – Salle du Conseil

- Sont présents : Mme B. GREMAUD, Présidente,
Mmes A. BATARDON, M. BESSAT, M. CHERBULIEZ,
M.-L. DESARDOUIN et A.-F. MATTHEY, Conseillères municipales,
MM. S. BARTOLINI, L. BERNHEIM, J. CHARLES, O. DUC, C. HUTZLI,
J.-J. IMBERTI, J. JOUSSON, J.-M. MARTIN, M. MÜLLER, F. ODIN,
S. PATEK, A. PAUTEX, B. PINGET, C. ROBERT, T. SCHAFFHAUSER,
A. VOUILLOZ et S. ZANICOLI, Conseillers municipaux.
- Sont excusés : Mme A. TAGLIABUE, Conseillère municipale
M. S. KAPANCI, Conseiller municipal
- Y assistent : M. R. GAVILLET, Maire
Mme S. LUTHI, vice-présidente
Mme M. ROSTAN, membre
Mme P. LIPAWSKY, secrétaire générale adjointe
Mme A. GALIOTTO, secrétaire générale adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2018.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Opposition au projet de construction de 18 logements au chemin Sur-Rang 49 – pétition.
5. Propositions du Conseil administratif.
 - a) Régularisation et uniformisation du stationnement sur le domaine public communal (prop. n°18.05)
 - b) Sécurisation de passages piétons sur le domaine public communal (prop. n°18.06)
 - c) Mise en place de caméras de vidéosurveillance à la déchetterie du Grand-Donzel (prop. n°18.07)
 - d) Nomination de deux officiers à la compagnie des sapeurs-pompiers de Veyrier – Résolution.
6. Propositions des Conseillers municipaux.
 - a) Processus d'attribution des marchés publics par la commune de Veyrier – projet de postulat.
 - b) 1234 Vessy et 1255 Veyrier : deux offices postaux à sauver – projet de postulat.
7. Questions et divers.

La présidente ouvre la séance.

Mme GREMAUD s'exprime ainsi : "C'est avec une grande fierté que j'ouvre cette séance du Conseil municipal. Je tiens à exprimer toute ma reconnaissance à mon groupe, ainsi qu'à vous tous, de la confiance que vous me témoignez. Ce mandat est un défi que je vais assumer avec sérieux et impartialité. D'origine néerlandaise, je suis née Barbara Kranendonk, étonnamment ça s'écrit comme ça se prononce ! Arrivée à Genève à l'âge de 5 ans, j'y ai fait toutes mes écoles et suis devenue suisse par naturalisation à l'âge de 16 ans. Mon mari et moi-même sommes installés avec nos deux enfants à Vessy depuis 25 ans. Je félicite mon prédécesseur, M. ZANICOLI, d'avoir veillé pendant l'année écoulée aux débats de cet hémicycle avec compétence et j'en profite pour le remercier de l'aide qu'il m'a apportée et de ses précieux conseils pour le passage de témoin. Merci également aux anciens membres du bureau. Je conçois le travail du Conseil municipal comme un débat d'idées issu directement de notre démocratie et mon devoir, pour cette prochaine année, est de faire en sorte qu'il se déroule dans les meilleures conditions, avec courtoisie et dans le respect de chacun. Dans cet hémicycle, nous représentons les habitants de la commune de Veyrier dans sa diversité d'opinion, de culture et d'expériences. La commune compte désormais plus de 11'500 habitants et il y est prévu un développement important dans les prochaines années. Nous avons des responsabilités envers les Veyrites et l'objectif principal est celui de servir au mieux les intérêts de la population et de préserver la qualité de vie de chacune et chacun. J'assumerai ma fonction avec sérieux : hormis l'application du règlement lors de nos séances, j'ai bien conscience du rôle de représentante du Conseil municipal auprès de la population et des nombreuses associations et clubs sportif actifs sur notre belle commune. J'ai hâte de me mettre au travail avec mes collègues du bureau avec qui nous formons une équipe dynamique et enthousiaste, et me réjouis de ma future collaboration avec Mme LIPAWSKY, nouvelle secrétaire générale de la ville de Veyrier. Sans plus attendre, je vais maintenant passer la parole à M. le Maire, Raymond Gavillet. Vive Veyrier, vive Pinchat et vive Vessy !"

Applaudissements.

M. GAVILLET s'exprime ainsi : "Il est de coutume que le nouveau maire s'exprime en début d'année de mairie. Je tiens à féliciter Mme Barbara GREMAUD, nouvelle Présidente du Conseil municipal à qui je souhaite une année exceptionnelle, enrichissante et faite de plaisir. Je me réjouis de travailler avec vous. Je félicite également tous les membres du bureau qui auront à cœur d'assister la présidente. C'est la deuxième fois que j'ai l'honneur de me présenter devant vous en tant que maire. C'est un honneur, mais également une responsabilité certaine. Veyrier représente tellement pour moi, j'y ai grandi et je suis fier de ma commune. Me voici donc investi d'une charge qui m'est confiée pour une année. Ce mandat est pour moi un défi que j'espère relever avec conviction, force, impartialité et esprit d'ouverture. La mission d'un maire et de tout élu local est avant tout, je crois, une mission de proximité. Ma fonction représente essentiellement celle de diriger les séances du Conseil administratif et de représenter notre commune vis-à-vis de l'extérieur. Le Conseil administratif a la charge d'anticiper et de préparer l'avenir de Veyrier, nous avons aussi le devoir de répondre aux préoccupations et aux besoins immédiats de nos concitoyens. Nous entrons déjà dans la quatrième année de législature. Une législature qui est marquée par la réalisation et la concrétisation des projets que nos prédécesseurs et nous-même avons initiés. La deuxième étape du complexe du Grand-Salève arrive à son terme et offrira à la population des locaux pour les sociétés, des installations sportives, culturelles qui sont attendues par nos habitants. J'ai eu le plaisir d'inaugurer

samedi dernier la clinique du Grand-Salève qui va créer 60 nouveaux emplois sur notre commune. Le fitness et la piscine en créeront également quelques dizaines. L'aboutissement du projet des Eturnelles, en automne 2019, avec ses 18 appartements, ses commerces et une crèche de 54 places. La pacification des quartiers en instaurant des zones de circulation 30 km/heure. Avec le projet des Grands Esserts, la mobilité est également un défi immense que nous devons relever. Alors prenons cela pour une opportunité de repenser nos modes de déplacements. Nous sommes dans une phase de l'évolution d'une commune qui passe d'une gestion de commune moyenne à une grande commune suburbaine. S'il est important d'avoir des projets, il faut se donner la possibilité financière et avoir le personnel nécessaire pour le bon fonctionnement de nos institutions. Toute commune qui grandit se doit également d'offrir une qualité de vie excellente à ses habitants. Alors, il ne faut pas oublier dans tout cela : la petite enfance, nos écoliers, toutes les personnes qui se débattent avec des problèmes sociaux. Nous devons également faire un effort supplémentaire dans le domaine de la culture qui est d'une grande richesse à Veyrier. Outre sa valeur intrinsèque, la culture apporte les éléments vitaux d'une société qui se veut dynamique. Au nombre d'environ 70, les nombreuses sociétés culturelles, sportives et associations offrent les possibilités aux habitants de s'épanouir dans un environnement de qualité. Nos sociétés locales sont le tissu sociologique de la commune dont nous avons tant besoin. Le manque de locaux et d'infrastructures sportives mises à dispositions se fait cruellement ressentir. Il est donc indispensable de travailler ensemble pour en créer de nouveaux. Le futur périmètre de la salle communale actuelle et le projet des Grands Esserts doivent pouvoir combler les demandes. La gestion des salles et la coordination des manifestations sont un casse-tête et le manque de personnel administratif se fait cruellement sentir. Je tiens ici à remercier tout le personnel communal de leur engagement, leur fidélité et leur professionnalisme. L'évolution de la situation sociologique doit aussi être au centre de nos préoccupations. Comment allons-nous pouvoir maîtriser les problèmes de vandalisme et d'incivilité ? Comment allons-nous faire face à la diminution toujours plus importante du volontariat et du bénévolat ? Voilà tout autant de sujets que l'on traite et qu'il faudra continuer de traiter avec attention. Loin de moi l'idée de vouloir dresser un constat négatif de notre lieu de vie. Au contraire, nous, les politiques, en travaillant ensemble, en respectant la séparation des pouvoirs législatif et exécutif qui est le garant du modèle efficace démocratique suisse que l'on nous envie dans le monde entier, avons tous les atouts en main pour que notre Veyrier soit un territoire où, une fois que l'on y habite, nous ne voulons plus le quitter. Vive Veyrier !"

Applaudissements.

M. DUC se réfère au projet de postulat "Processus d'attribution des marchés publics par la commune de Veyrier", élaboré en collaboration avec le groupe PDC, et demande qu'il soit ajouté à l'ordre du jour de cette séance au point 6a.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité – 21 oui.

M. HUTZLI se réfère au projet de postulat "1234 Vessy et 1255 Veyrier : deux offices postaux à sauver", élaboré en collaboration avec tous les groupes politiques, et demande qu'il soit ajouté à l'ordre du jour de cette séance au point 6b.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité – 21 oui.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2018.

M. BERNHEIM souhaite que son intervention en page 15 soit modifiée comme suit : "rebondit sur la remarque de Mme MATTHEY pour dire qu'il est nécessaire qu'ils connaissent un minimum d'informations sur les pétitionnaires, notamment leur lieu de domicile comme le prévoit le règlement. Selon le lieu de domicile de l'auteur et des signataires, commune ou hors commune, il y a une incidence directe sur leur intérêt à agir. L'analyse qui en est faite par leurs soins doit en tenir compte."

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité – 21 oui.

Mme DESARDOUIN est présente dès maintenant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente donne lecture de la lettre de démission de M. Philippe ROSSE de sa fonction de membre de la FIV. (Annexe 1)

La présidente mentionne la lettre reçue de M. Nicolas MARTIN du 17 mai 2018, relative à la Clinique du Grand-Salève et indique que ce courrier est traité par le Conseil administratif.

Mme LUTHI indique qu'un accusé de réception a été envoyé à M. MARTIN, qu'un contact a été pris avec la clinique et qu'une action à travers l'avocate de la commune est en cours. Un retour sera fait au Conseil municipal dès que possible.

3. Communications du Conseil administratif.

M. GAVILLET souhaite la bienvenue à Mme Karin WECHSLER, qui est présente pour cette séance du Conseil municipal.

a) M. GAVILLET répond aux interrogations des Conseillers municipaux concernant la transmission des signatures des pétitionnaires. Le service de surveillance des communes a confirmé, comme précisé à l'article 6 de la Loi sur l'exercice du droit de pétition (A 5 10), que les signatures ne doivent pas être communiquées à des tiers, même intéressés. Cela inclut les membres du Conseil municipal.

Mme CHERBULIEZ a pris note de cette information et demande néanmoins à ce que les Conseillers municipaux reçoivent le nombre de signataires de chaque pétition.

b) M. GAVILLET annonce que les fanions de l'œuvre de Jérémie Gindre, sélectionnée par le Fonds de décoration, ont été installés aujourd'hui sur le mât situé devant l'espace communal de Grand-Salève. L'œuvre est composée de 28 fanions, exposés 2 fois. Ils seront retirés le 21 juin et replacés lors de l'inauguration officielle de l'espace communal ou à une date à convenir. Il fait part des manifestations à venir. La Fête de la petite enfance aura lieu le samedi 23 juin dès 13h30 à Grand-Donzel. Concernant les promotions scolaires, la cérémonie des 8P aura lieu le mercredi 27 juin à 19h00. Le cortège et la soirée des promotions auront lieu le vendredi 29 juin à 19h15. La Fête du 1er août se déroulera dans le préau de l'école de Grand-Salève et à la place du village,

l'envoi d'un tout-ménage précisera le programme. Concernant La Mansarde, le vernissage de l'exposition consacrée au 200ème anniversaire des pompiers de Veyrier aura lieu le jeudi 30 août à la salle communale.

c) Mme LUTHI indique que les SIG ont déployé la fibre optique sur le territoire communal en 2016. A cette occasion, ils ont favorisé les bâtiments avec assez d'utilisateurs potentiels par adresse, c'est-à-dire les immeubles ou les grands ensembles. La zone villas a été délaissée, malgré nos nombreuses demandes. Aujourd'hui, Swisscom initie le déploiement de la fibre dans la zone villas. Les branchements se feront jusqu'aux sous-répartiteurs situés à moins de 300m des utilisateurs (FTTC : fiber to the curb), mais pas jusqu'aux villas. Les derniers mètres ne seront donc pas changés, mais la bande passante va néanmoins augmenter. Le déploiement sera effectué de la manière suivante : les secteurs Pinchat / Vessy (quartier H.Berner – Muguets compris) seront terminés pour septembre 2018. En ce qui concerne le secteur entre la route Antoine-Martin et la frontière, celui-ci sera terminé pour la fin de l'année.

M. SCHAFFHAUSER souhaite comprendre ce que veut dire "à moins de 300m des utilisateurs".

M. GAVILLET indique qu'il s'agit d'une distance maximum à laquelle doivent se trouver les sous-répartiteurs.

M. PINGET indique qu'il regrette la politique des SIG dans ce domaine, car cela limite l'intérêt de la commune pour les entreprises qui voudraient s'y installer et qui auraient besoin d'un très haut débit.

Mme LUTHI indique que la Clinique du Grand-Salève a obtenu ce haut débit en faisant une demande personnelle et en payant la connexion.

d) Mme LUTHI indique que le recours initié par l'entreprise RealSport, représenté par Me Philippe PROST, Président du PLR de Veyrier, pour attaquer la commune contre l'adjudication des travaux de construction du terrain de football synthétique de Grand-Donzel a été rejeté haut la main par la Chambre administrative de la cour de justice dans son arrêt du 29 mai 2018.

4. Opposition au projet de construction de 18 logements au chemin Sur-Rang 49 – pétition.

M. MÜLLER indique que le groupe PDC a pris connaissance de la pétition concernant l'opposition à ce projet de construction. N'ayant pas l'expertise technique pour en juger le bien-fondé, il propose de la renvoyer au Conseil administratif pour qu'il l'examine plus en détail. Son groupe rappelle à la fois aux membres de ce Conseil et au Conseil administratif que la sous-commission du plan directeur communal travaille en ce moment même à définir plus précisément la zone 5 dans les différentes zones de la commune, à savoir Pinchat, Vessy et la couronne villageoise. Toute décision des autorités communales sur ce projet de logements devrait par conséquent s'inscrire dans le cadre des travaux du PDcom, même s'ils sont encore inachevés, et non pas en opposition à celui-ci.

Mme BESSAT indique que le groupe socialiste a pris connaissance de cette pétition et demande qu'elle soit renvoyée à la commission d'aménagement. Elle propose de l'intégrer

également aux travaux de la commission du plan directeur communal, ceux-ci devant se terminer d'ici la fin de la législature. Elle trouve d'ailleurs dommage l'annulation de la prochaine séance étant donné que les travaux de cette commission ont déjà du retard.

M. ROBERT indique que, comme tous les membres de ce Conseil, ils doivent être à l'écoute des concitoyens. A cet égard, il convient de prendre en ligne de compte une pétition qui exprime certaines inquiétudes. Cela étant, la commune revoit depuis plusieurs mois son plan directeur avec, comme enjeu principal, la densification de la zone villas. Dans cette réflexion, différents principes ont d'ores et déjà été évoqués pour permettre aux autorités, à savoir le Conseil administratif et le Conseil municipal, de prendre position lors d'une demande de dérogation de densité. En l'état de la réflexion, il est déjà possible d'identifier les zones où des densifications ne sont pas souhaitées ou, au contraire, peuvent être réalisées, ainsi que des parcelles où un R+2 peut être implanté ou pas. De plus, le Conseil administratif possède déjà différents critères pour analyser ces demandes. Néanmoins, il est clair que, plus les critères seront connus de tous, plus le traitement de ces dérogations sera facilité. Pour cette raison, les commissaires du PDCom ont demandé au mandataire de faire une synthèse des décisions prises, d'où l'annulation décidée de la prochaine séance. Il est rappelé que des séances d'information sont d'ores et déjà prévues avec les associations de quartier. Ils demandent donc que cette pétition soit renvoyée au Conseil administratif.

Mme LUTHI indique que le projet prévoit 18 appartements dans un immeuble de R+2 avec un indice de densité de 48%, car défini très haute performance énergétique (THPE). La parcelle est située à l'angle du chemin Sur-Rang et de la route de Troinex. Le projet prévoit de garder les arbres situés en bordure de la route de Troinex et ne change en rien l'accès à la parcelle par rapport à l'actuel. Un arrêt de bus de la ligne 45 est situé à moins de deux minutes de marche. En addition, et conformément à notre demande, le projet possède un parking souterrain ainsi qu'un lieu commun extérieur. Le projet a été présenté aux membres de la commission du Plan Directeur le 28 mai 2018, car les questions de morphologie des bâtiments maximum, dans le secteur de Pinchat, sont importantes dans le cadre de la stratégie de la zone 5. La demande de dérogation pour un 48% THPE est de la responsabilité du Conseil administratif ; cependant les membres de la commission ont accepté le principe de densification à cet endroit-là car la parcelle fait plus de 3'500m² et est situé en périphérie du secteur et sur une pénétrante. Au vu de tout cela, un préavis favorable a été émis par le Conseil administratif la semaine du 28 mai. Il faut désormais tout mettre en œuvre pour avoir rapidement un PDcom actif pour la zone 5 si on veut une réglementation différente.

M. JOUSSON indique que la problématique soulevée par cette pétition les renvoie encore une fois à cette densification de la zone 5, issue de la modification de la loi en janvier 2013. L'immeuble projeté sur ce regroupement de 2 parcelles a les dimensions suivantes : 20m de profondeur, 30m de longueur, soit une emprise au sol de 600m², 10m de hauteur. Il est en rupture totale d'échelle avec le bâti environnant comme ils ont pu le constater. Il rappelle que, pour obtenir des densités à 0.44 ou 0.48, une dérogation à l'article 59 LCI est accordée si le projet est compatible, il cite : "avec le caractère, l'harmonie et l'aménagement du quartier", art 59, alinéa 4, lettre a. Cette pétition les ramène directement au PDcom, à l'établissement de règles et contraintes, à l'établissement de directives communales de nombreuses fois évoquées. Quels gabarits souhaitons-nous avoir dans les diverses parties de la commune, le long des principaux axes de mobilité, en bordure de la zone agricole, etc. ? Quels gabarits en cas de regroupement parcellaire comme le cas qui les occupe ce soir ? Deux parcelles totalisant 3'600 m², plus très loin

des 5'000 m² qui auraient permis une densité encore plus élevée à 0.55, avec un probable attique supplémentaire, soit un immeuble de 4 étages. En lisant le texte de la pétition, ils constatent que les principaux griefs sont, comme toujours, ceux du gabarit et de la mobilité. Son groupe, sur ce secteur de Pinchat, a formulé en commission l'idée que le gabarit devait être limité à 2 niveaux, soit rez+1, le débat étant en cours. Mais ces questions de gabarits empoisonnent tout le monde et doivent désormais être tranchées le plus rapidement possible afin que le Conseil administratif ait les outils lui permettant d'appuyer ses préavis, favorables ou défavorables. Il est impératif que la commission du PDcom puisse transmettre, d'ici la fin de cette année, ses recommandations au Conseil municipal et les faire approuver. Malheureusement, lors de leur dernière commission, il leur a été annoncé que du retard sur le planning prévisionnel était effectif et que les honoraires prévus pour les mandataires seraient très insuffisants, l'étude de la zone 5 étant plus complexe que prévue. Son groupe ne peut se satisfaire de cette situation. L'urgence d'avancer sur cette densification de la zone villas est, tous les jours, plus cruciale pour la commune. Si une augmentation de budget, pour nos mandataires, devait être sollicitée et approuvée par la commission des finances, son groupe demande que cette équipe de mandataires soit renforcée d'un urbaniste compétent sur les questions particulières de densification en zone 5. Par exemple, un urbaniste ayant participé aux mêmes réflexions dans les communes ayant déjà terminé la révision de leur plan directeur. Terminer notre plan directeur dans cette législature est une priorité absolue, si l'équipe de mandataires doit être renforcée, il ne faut pas tergiverser encore de longs mois. Ce plan directeur doit recevoir l'aval de l'Etat avant son vote final au Conseil municipal et cela prend du temps. Pour conclure et revenir à la pétition de ce soir, en droit, ce projet répond à la densité possible de la loi de 2013, et le Conseil administratif l'a déjà préavisé favorablement le 1^{er} juin avec des réserves. Ils demandent donc que cette pétition lui soit renvoyée afin qu'ils puissent transmettre et expliquer aux pétitionnaires les arguments et réserves qui l'on conduit à son préavis.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

Le renvoi de cette pétition au Conseil administratif est accepté par 18 oui et 4 abstentions.

5. Propositions du Conseil administratif.

a) Régularisation et uniformisation du stationnement sur le domaine public communal (prop. n°18.05)

Mme ROSTAN indique que cette proposition soumet des solutions concernant le stationnement sur le domaine public communal, ainsi qu'une réorganisation de l'utilisation des parkings de l'Uche et du Grand-Donzel. Le Conseil administratif demande l'entrée en matière et le renvoi de cette proposition pour discussion à la commission des finances et sécurité.

M. PATEK indique que le groupe PLR a pris connaissance de cette proposition qui est très ambitieuse, presque trop, car elle comporte en effet trois volets indépendants. Idéalement, ils auraient préféré que ces sujets soient traités de manière distincte afin de pouvoir se décider sur chaque projet séparément. Ils souhaiteraient que le Conseil administratif retire ce projet de délibération et reviennent en octobre avec trois nouvelles propositions. Si cela ne devait pas être le cas, le groupe PLR accepterait l'entrée en matière et le renvoi en commission des finances et sécurité pour ce qui concerne le

problème général du stationnement, mais également en commissions d'aménagement et des constructions pour ce qui concerne les parkings de l'Uche et de Grand-Donzel. A cette occasion, ils proposent une séance commune des commissions des constructions et d'aménagement. La proposition soumise ce soir essaie de résoudre le stationnement sur les trois périmètres de la commune. Le Conseil municipal a déjà été occupé par un certain nombre de motions sur ce sujet, la proposition soumise est très fine et il se demande s'il faut aller autant dans le détail, s'agissant de la création ou de l'extension de zones de 3-4 heures. La commission devrait faire un point sur la situation actuelle des zones déjà limitées et voir si les résultats sont satisfaisants ou pas, et si les extensions conviennent à tous les périmètres. Ce projet est à examiner attentivement.

M. GAVILLET indique que le Conseil administratif ne retirera pas la proposition soumise ce soir.

Mme BESSAT ne comprend pas la demande de retrait de cette proposition, le groupe socialiste propose un renvoi en commissions d'aménagement et des finances afin d'en discuter dans le détail et de faire d'éventuelles modifications.

M. HUTZLI indique que le groupe PDC trouve ce projet satisfaisant, que les propositions sont intéressantes et qu'une discussion à ce sujet doit avoir lieu. Le groupe PDC acceptera l'entrée en matière et le renvoi à la commission des finances.

M. ZANICOLI indique que le groupe Veyrier-Ensemble abonde avec la proposition du groupe PLR, de revenir au Conseil municipal du mois d'octobre prochain avec trois propositions séparées et, à défaut, de la renvoyer en commissions d'aménagement et des finances.

M. PINGET indique qu'en ce qui concerne les commissions, il pense qu'il est important de renvoyer cette proposition à la commission d'aménagement. En effet, la proposition et la vision touche principalement ce domaine.

M. BARTOLINI confirme l'importance d'un renvoi en commission des finances, car il y a des enjeux financiers, et à l'aménagement car elle décide de l'aménagement des différentes zones, de ce qui doit être fait et ce qui va s'y passer. Il pense néanmoins qu'un renvoi en commission des constructions n'est pas nécessaire dans ce cas particulier.

M. SCHAFFHAUSER rappelle aux commissaires qui traiteront ce sujet qu'ils sont bien entendu autorisés à amender la proposition et pourraient à ce moment-là scinder celle-ci en plusieurs sous-objets.

M. PATEK indique que le groupe PLR retire sa demande de renvoi en commission des constructions.

L'entrée en matière est acceptée par 16 oui, 5 non et 1 abstention.

Le renvoi de cette proposition en commissions des finances et d'aménagement est accepté à l'unanimité – 22 oui.

**b) Sécurisation de passages piétons sur le domaine public communal
(prop. n°18.06)**

Mme ROSTAN présente la proposition soumise ce soir et indique que, suite à l'accident qui a eu lieu sur la route Antoine-Martin, le service de la police municipale a fait un inventaire des passages piétons sous la responsabilité communale, afin de revoir ceux-ci pour des questions de sécurité.

Mme CHERBULIEZ indique que le groupe PLR approuve cette proposition qui permettra d'améliorer la sécurité et le montant raisonnable pour ces changements. Ils acceptent l'entrée en matière et le vote immédiat.

Mme BATARDON indique que le groupe Veyrier-Ensemble entrera en matière au sujet de la sécurisation des passages piétons et propose le vote immédiat. Toutefois, ils profitent de l'occasion pour signaler que le passage piéton situé à la route du Stand-de-Veyrier 1, à la hauteur de la route de Veyrier, est dangereux. En effet, les usagers de la route qui tournent à droite en direction de Carouge regardent régulièrement sur la gauche, ceci afin d'anticiper pour céder le passage. De ce fait, ils ne voient pas les piétons sur leur droite, qui surgissent du haut d'un escalier. Ce passage se trouvant sur une route cantonale, le Conseil administratif pourrait demander à la DGT d'intervenir, afin de sécuriser ledit passage.

M. HUTZLI indique que le groupe PDC acceptera l'entrée en matière sur cette proposition et demande également le vote immédiat.

M. PINGET est surpris que cette proposition ne traite que d'un changement de panneau et qu'elle ne prenne pas en compte un éventuel travail sur l'éclairage, car certains de ces passages piétons mériteraient d'être mieux éclairés pour être moins dangereux. Le groupe socialiste propose le renvoi de cette proposition en commissions d'aménagement et des finances dans lesquelles une rallonge pourrait éventuellement être demandée pour l'éclairage.

Mme ROSTAN a pris note des remarques de M. PINGET et va se renseigner quant à la question de l'éclairage de ces passages.

M. GAVILLET a bien pris note de la remarque de M. PINGET. Le Conseil administratif s'engage à améliorer l'éclairage des passages piétons et de revenir éventuellement avec un crédit supplémentaire si le Conseil municipal devait décider de faire un vote immédiat sur cette proposition.

L'entrée en matière sur cette proposition est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

Le vote immédiat de cette proposition est accepté par 19 oui et 3 abstentions.

La présidente donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

c) Mise en place de caméras de vidéosurveillance à la déchetterie du Grand-Donzel (prop. n°18.07)

Mme ROSTAN indique que le Conseil administratif soumet ce soir une proposition en vue de prévenir les incivilités aux abords de la déchetterie du Grand-Donzel.

M. PAUTEX indique qu'en 2015, le Conseil municipal avait pris la décision de réaménager la déchetterie du Grand-Donzel, force est de constater que cet aménagement est très apprécié des Veyrites, mais également de citoyens des alentours ou d'entreprises venant se délester de leurs gravats, cartons, bouteilles et autres encombrants. Souvent, dès le samedi matin, la capacité est dépassée et les surplus laissés à même le sol. Ces débordements ont laissé lieu à d'autres incivilités telles que des départs de feux pour lesquels les pompiers ont dû intervenir. Afin de remédier au dépôt sauvage des déchets et éviter les déprédations de ces installations mises à la disposition des Veyrites, le PLR accepte d'entrer en matière sur cette proposition et demeure favorable à la mise en place de caméras de vidéosurveillance sur ce site. Si l'expérience se veut concluante, ils préconisent d'ores et déjà la mise en place d'une installation de vidéosurveillance similaire à la déchetterie des Tournettes, voire sur d'autres lieux de la commune si cela peut diminuer les incivilités et augmenter la sécurité des Veyrites. Au vu du montant des travaux, le groupe PLR préconise le vote immédiat.

M. HUTZLI rappelle que l'installation de vidéosurveillance est un plus, mais qu'ensuite ils faut un contrôle régulier et une analyse des images afin qu'un suivi puisse être fait par la police municipale. Le groupe PDC accepte l'entrée en matière et le vote immédiat sur cette proposition.

M. CHARLES indique que le groupe Veyrier-Ensemble accepte l'entrée en matière, mais souhaite une analyse plus fine du budget concernant certaines redondances éventuelles avec les travaux du parking attenant. Ils demandent donc son renvoi en commission des finances.

M. PINGET indique que, pour le groupe socialiste, l'utilisation de vidéosurveillance est toujours problématique et que l'efficacité d'un tel système n'est pas aussi important que ce qui est souvent imaginé. Même si cela a un effet dissuasif, ils pensent que le coût est trop élevé par rapport au résultat obtenu. Ils demandent également d'étudier la possibilité d'utiliser des civilistes pour le contrôle des déchetteries et guider ceux qui, de bonne foi, ne savent pas utiliser celles-ci à bon escient.

Mme CHERBULIEZ indique que des synergies avec les travaux attenant sont certainement possibles et que, si des économies peuvent se faire, la commune les fera. Pour ce qui est du visionnement des images, une procédure devra être mise en place ainsi qu'une signalisation visible. Ceci devrait permettre d'améliorer la situation dans cette déchetterie.

L'entrée en matière sur cette proposition est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

Le vote immédiat de cette proposition est accepté par 13 oui, 7 non et 2 abstentions.

La présidente donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée par 19 oui et 3 abstentions.

d) Nomination de deux officiers à la compagnie des sapeurs-pompiers de Veyrier – Résolution.

M. HUTZLI s'interroge sur le domicile vaudois d'un des candidats proposé.

Mme ROSTAN indique que cette question a déjà été traitée par le commandant de la compagnie après contact avec l'OCPPAM. Elle précise qu'il s'agit d'un excellent élément, compétent et qui pourra prendre en charge une partie du travail administratif. Il n'est désormais plus chef d'intervention, mais vient en deuxième échelon et ne doit donc pas à être disponible en dix minutes. Par ailleurs, il est prévu qu'il suive l'école d'instructeur en 2019 et devrait prendre ainsi d'autres responsabilités au sein de l'état-major des sapeurs-pompiers de Veyrier.

M. HUTZLI en prend note et, du moment que l'aval de la hiérarchie a été obtenue, il ne voit pas de raison de refuser cette nomination.

M. ZANICOLI trouve cela étonnant, mais validera également.

M. IMBERTI indique que le groupe Veyrier-Ensemble est très satisfait que deux nouveaux officiers soient nommés au sein de la compagnie de Veyrier et accepte l'entrée en matière et le vote immédiat.

M. PINGET s'interroge sur la faisabilité de venir de Bursins à Veyrier en moins de trente minutes.

Mme MATTHEY indique que le groupe PLR accepte l'entrée en matière, ainsi que le vote immédiat.

L'entrée en matière sur cette résolution est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

Le vote immédiat est accepté à l'unanimité – 22 oui.

La présidente donne lecture du projet de résolution.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

6. Propositions des Conseillers municipaux.

a) Processus d'attribution des marchés publics par la commune de Veyrier – projet de postulat.

M. DUC indique que récemment, un recours a été déposé à la Cour de justice contre l'attribution par la commune d'un marché public. Ce marché concerne l'habillage en bois de la nouvelle salle communale, ainsi que la nouvelle salle de répétitions de la Fanfare de Veyrier. L'effet suspensif accordé par le juge signifie que, même si la commune gagne en justice, la livraison définitive de ces deux salles se fera avec un retard évalué entre 6 mois et 2 ans. Ils savent que les procédures d'appels d'offres publics et les critères d'attribution de marché public sont régis par des lois et qu'elles laissent à la commune une certaine marge de manœuvre quant à sa façon de gérer le processus d'attribution. Le groupe PLR, à qui s'est associé le groupe PDC, ont déposé ce postulat afin que le Conseil administratif

leur fournisse un rapport, non pas uniquement sur les lois régissant l'attribution de marché public, mais également qu'il réponde de façon précise et exhaustive aux questions suivantes. La commune est-elle dotée d'un règlement définissant les procédures à suivre pour le lancement et la préparation des appels d'offres, incluant la définition et la pondération des différents critères attribués à chaque offre ? Comment se déroule la réception des différentes offres des entreprises ? Qui ouvre les enveloppes ? Qui attribue les différentes notes et sur quels critères ? Et existe-t-il une traçabilité, par des procès-verbaux, de ces différentes étapes : du lancement de l'appel d'offres jusqu'à l'attribution du marché public ? Ce rapport devrait d'ailleurs faire l'objet d'une présentation ouverte à tous les Conseillers municipaux. Les explications données apporteront beaucoup plus de transparence à des procédures qui peuvent parfois paraître opaques pour les non-professionnels du domaine. C'est pourquoi le groupe PLR demande l'entrée en matière et le renvoi de ce postulat au Conseil administratif.

Mme LUTHI est très étonnée et attristée par ce postulat car il essaye de mettre en doute le travail de l'administration et du Conseil administratif. Dans ce cadre, elle rappelle en premier lieu qu'ils traitent environ 200 adjudications par an et plus de 80 dans le cadre de Grand-Salève 2. Sur ce nombre important de procédure et durant ces dernières années, ils ont dû gérer deux recours, dont un qu'ils ont largement gagné comme elle l'a déjà souligné dans les communications du Conseil administratif, et l'autre qui reste pendant. Inutile de préciser le pourcentage de recours à l'encontre de la commune. En deuxième lieu, la Cour des comptes s'était penchée en 2015, à la demande d'un citoyen, sur les adjudications de la commune de Veyrier pour Grand-Salève 2. La Cour a procédé à des vérifications et a demandé de fournir des précisions concernant les procédures d'attribution de marchés publics. La Cour n'a constaté aucune erreur sur leur procédure d'attribution et a même félicité MM. GARIN et JORDAN de leur rigueur et méthodologie dans l'attribution des marchés publics. Depuis, les processus n'ont pas changé. Pour le cas du seul et unique recours qu'ils ont de la société Lambda, elle a reçu le 5 juin 2018, le jour de la tenue de la commission des constructions, un mail de M. DUC lui demandant de présenter les critères d'adjudication concernant les travaux de la salle communale de Grand-Salève 2, ainsi qu'un tableau récapitulatif du classement des entreprises ayant fourni une offre pour cette partie du chantier. Elle a demandé à M. VINCENDON de CBRE, le pilote, d'inclure ces informations dans la présentation pour la commission le soir même. Chose qui a été faite. Ils ont également donné des explications concernant l'erreur qui s'était glissée dans la pondération du prix (de 50 à 40%) et expliqué que l'application de cette pondération à 40% ne changeait pas le résultat final, donc le classement, mais avait sûrement légitimé l'octroi de l'effet suspensif par la Chambre administrative pour contrôle. Elle précise également que s'ils choisissent 50% de taux de pondération sur le prix au lieu de 40%, cela est lié à la nature des travaux. Car si on parle de gros œuvre ou de terrassement, le prix prend plus d'importance et dans leur cas, lorsqu'ils parlent de menuiserie, donc de travaux plus raffinés, la qualité et les références ont plus d'importance pour eux. Ils en ont donc parlé largement durant cette commission et aucune question supplémentaire n'a été posée par les commissaires. De fait, que soient mises en doute leurs procédures au travers de ce postulat lui semble injustifié et tente de déstabiliser l'administration et le Conseil administratif. A croire que le premier recours de RealSport n'ayant pas abouti, c'est une aubaine politique d'en avoir un deuxième.

M. PINGET indique que le groupe socialiste n'entrera pas en matière sur ce postulat pour plusieurs raisons. La première étant que le Conseil administratif et l'administration ont assez de travail concernant les constructions et les bâtiments et qu'il n'est pas nécessaire de leur en rajouter. En ce qui concerne son groupe, la situation est claire par rapport au recours, ils sont simplement étonnés de l'effet suspensif qui a été accordé, mais ils en

prennent néanmoins acte. Par ailleurs, ils ne mettent pas en cause la bonne foi du Conseil administratif dans ce dossier. Ils considèrent que ce postulat est une sorte de défiance envers le Conseil administratif, ce qu'ils ne comprennent pas.

M. MÜLLER indique que le groupe PDC a suivi avec attention les différents déboires de la commune concernant l'attribution des revêtements des plafonds et panneaux en bois dans le cadre du projet du Grand-Salève, et plus précisément l'octroi de l'effet suspensif de la part de la chambre administrative au recours déposé par la société arrivée en deuxième position. Le groupe PDC a entendu les explications fournies dans les différentes commissions par le Conseil administratif et par le représentant de CBRE concernant la rigueur et l'exactitude du processus d'attribution. Il relève toutefois que l'effet suspensif est rarement accordé par la Chambre administrative ; pour cela, il faut de sérieux motifs. Dans sa décision, elle indique que "La commune a admis avoir évalué les offres sur la base de critères de pondération différents de ceux prévus dans l'appel d'offres." La question se pose alors de savoir si la commune dispose bien de tous les outils pour mener à bien le processus d'attribution et s'ils sont correctement appliqués. Le but de ce projet de postulat est par conséquent double. Tout d'abord, pour les ignorants qu'ils sont, sauf quelques exceptions, il s'agit de leur expliquer le cadre légal de l'attribution des marchés publics à Genève et dans la commune. Ensuite, il s'agit de leur expliquer comment la commune applique concrètement ce cadre légal, à savoir si elle dispose, par exemple, d'un règlement interne ou de directives, comment elle analyse les différentes soumissions et comment elle consigne par écrit les résultats et décisions. Le groupe PDC ne veut pas entrer dans une polémique concernant une éventuelle responsabilité, ou faute, des autorités communales et/ou de CBRE. Elles seront examinées, le cas échéant si elles existent, lorsque la Chambre administrative aura rendu son jugement, dans deux mois ou dans deux ans. Le groupe PDC propose par conséquent l'entrée en matière et le renvoi au Conseil administratif.

M. JOUSSON trouve le texte de ce postulat pertinent et bien écrit. Il demande au Conseil administratif un rapport sur les conditions d'attribution des marchés publics incluant les textes légaux et les éventuels règlements et directives communales. Quoi de plus normal pour une entité publique, dont les ressources financières sont issues de l'impôt, d'avoir une totale transparence sur l'attribution de ces marchés ? Mais comme cela est expliqué dans le postulat, les Accords Internationaux sur les Marchés Publics, les AIMP, régissent les marchés publics par des textes légaux. Ces derniers fixent précisément les procédures à appliquer en fonction des sommes concernées par le marché. Quant aux règlements et directives communales complétant les textes légaux, ces derniers ont été largement expliqués lors de la commission des constructions et par Mme LUTHI ce soir. Ces règlements fixent les critères et pourcentages liés à ces critères. Fréquemment, les critères sont le prix, les références, l'organisation de l'entreprise, sa capacité à réaliser le marché et la formation des apprentis. Les pourcentages attribués à chacun varient suivant le type de marché et son montant, toujours dans les limites des AIMP. A noter que, selon les accords internationaux, c'est l'offre la plus avantageuse qui l'emporte, pas forcément la moins chère. La problématique qui les occupe, le recours sur le marché de revêtement de la salle communale ne serait en rien problématique sans l'effet suspensif accordé par le juge. Sur chaque chantier, les entités publiques et les architectes sont maintenant confrontés à ce souci de recours. Une entreprise seconde, avec un écart minime, fera recours espérant trouver une faille dans la soumission, les soumissions sont complexes, les failles toujours possibles. C'est, par exemple, le cas du recours sur le terrain de football où l'entreprise recourante vient d'être déboutée et la commune confirmée dans son choix d'adjudication. Pour la salle communale, si le juge accorde l'effet suspensif,

c'est principalement pour une erreur de pourcentage dans un tableau Excel, erreur qui ne change pas le classement. Il y a donc fort à parier que l'entreprise Lambda sera également déboutée. En conclusion, bien que le texte de ce postulat soit pertinent et demande ce qu'il est normal de savoir pour une entité publique, ils estiment que les réponses ont été apportées sur les critères d'adjudication et pensent que le Conseil administratif remplit ces obligations en matière d'AIMP. Ils regrettent évidemment cette erreur de pourcentage qui va coûter cher à la commune et qui va engendrer un retard considérable pour la livraison de la salle communale, mais ils ne cautionnent pas pour autant une solution de remplacement provisoire et onéreuse. Ils demandent au Conseil administratif de n'entreprendre aucun travail de substitution financé sur le crédit de construction, particulièrement pour la salle communale, celle de la fanfare restant à évaluer. Pour toutes les raisons évoquées, le groupe Veyrier-Ensemble n'entrera pas en matière sur ce projet de postulat relatif au processus d'attribution des marchés publics.

Mme CHERBULIEZ précise que le texte ne porte pas spécifiquement sur ce recours, mais questionne les textes, les règlements et la procédure qui sont appliquées. Il serait normal d'obtenir des réponses à ce sujet et cela ne semble pas un travail irréaliste.

Mme LUTHI indique qu'une réponse a été donnée à ce sujet en commission des constructions et elle ne comprend de ce fait pas le dépôt de ce postulat.

M. BARTOLINI indique que les réponses qui ont été données à la commission des constructions n'étaient pas assez explicites pour ceux qui ne sont pas dans le domaine. C'est pourquoi, le groupe PLR demande un rapport exhaustif mais qui reste concis. En tant que président de la commission, il n'est pas au courant de l'ensemble des procédures que la commune a mise en place dans ce domaine, plus particulièrement celles concernant le projet Grand-Salève. Il ne s'agit pas d'attaque contre le Conseil administratif ou le service technique ni de faire de polémique, ils trouvent juste dommage que la question de la pondération ait entraîné cet effet suspensif.

Mme LUTHI, bien qu'elle considère que ce postulat laisse supposer que les Conseillers municipaux pensent qu'une erreur a été faite, trouve normal de répondre aux questions, ce qui a déjà été fait en commissions. Elle est dubitative sur le fond et la forme du postulat déposé et inscrira néanmoins à nouveau ce point à la prochaine commission des constructions.

M. PATEK indique que ce projet de postulat ne vise qu'à demander aux Conseillers administratifs des informations sur le processus dans le domaine des marchés publics. Il confirme qu'il n'y a pas d'attaque contre le Conseil administratif ou l'administration. Il pense que ces réponses ne sont pas difficiles à donner car cela a déjà été fait en 2015 et que ce travail ne devrait pas prendre beaucoup de temps. Ils souhaitent être rassurés étant donné qu'il s'agit d'un domaine qui n'est pas connu de tous. Il rappelle qu'il incombe au Conseil municipal de demander des informations à l'exécutif et de contrôler le travail effectué. Il appelle de ses vœux que le recours soit rejeté, mais néanmoins, si la Chambre administrative a accordé l'effet suspensif, elle estime a priori que ce recours n'est pas dénué de chance de succès. Il rappelle également que, pour le recours relatif au terrain synthétique de Grand-Donzel, l'effet suspensif n'avait pas été accordé.

M. JOUSSON indique qu'il est difficile de ne pas faire d'amalgame, vu le recours précédent. Bien qu'un effet suspensif soit très rare, celui-ci protège néanmoins les intérêts du soumissionnaire arrivé en seconde position.

M. PINGET s'étonne de la dissonance entre les propos du groupe PLR et le texte du postulat. En effet, dans l'invite, il est précisé que le Conseil administratif doit fournir un rapport exhaustif et détaillé quant à la procédure d'attribution des marchés publics par la commune de Veyrier, incluant les textes légaux sur lesquels elle se fonde et les éventuels règlements aux directives communales les complétant. Un tel travail prend du temps contrairement à ce qui est dit ce soir par le groupe PLR. Il rappelle également que si la réponse est exhaustive, elle ne sera pas lue car trop longue et trop technique, et si cela n'est pas assez exhaustif, cela ne répondra pas au postulat. Il revient sur les propos de M. PATEK quant au contrôle de l'exécutif par le délibératif et indique qu'il ne questionne pas ce contrôle mais le sentiment de défiance envers le Conseil administratif qui ressort du dépôt de ce postulat. Il aurait souhaité que cette demande soit faite par le biais d'une question et non d'un postulat.

M. MARTIN précise qu'il faut éviter de tomber dans l'émotionnel et le subjectif en ce qui concerne ce postulat. Il rappelle que, pour cette législature, presque 50% des élus sont de nouveaux et qu'ils sont régulièrement abordés par la population sur différents sujets. Afin de répondre à ceux-ci, il serait bon de pouvoir s'appuyer sur les règles établies par l'administration. C'est pourquoi ce rapport a été demandé au Conseil administratif.

M. ROBERT précise que le recours a été le déclencheur de ce postulat mais sans volonté de polémiquer.

M. BERNHEIM pense que l'aspect pédagogique de cette question doit être mis en avant plutôt que l'aspect polémique.

M. PINGET rappelle que les mots ont tous un sens bien précis. Les personnes ayant signé ce postulat veulent recevoir un rapport exhaustif et précis sur ce qui est fait et ne se contenteront pas des informations disponibles actuellement. Ce travail demandera donc un temps certain.

M. SCHAFFHAUSER demande si, dans le cadre d'un recours frappé d'un effet suspensif, il est possible de proposer un dédommagement à l'entreprise afin de faire lever cet effet.

Mme LUTHI rappelle que cette question a déjà été discutée en commission des constructions, que cela existe dans le privé, mais que cela n'est pas légal pour une commune. Le Conseil administratif n'entrera pas en matière sur une telle proposition.

Mme CHERBULIEZ demande à ce que la réponse au postulat soit présentée à tous les membres du Conseil municipal et pas seulement à ceux de la commission des constructions.

L'entrée en matière sur ce postulat est acceptée par 13 oui et 9 non.

Le renvoi au Conseil administratif est accepté par 14 oui et 8 non.

b) 1234 Vessy et 1255 Veyrier : deux offices postaux à sauver – projet de postulat.

M. GAVILLET indique que, suite au postulat adopté le 13 décembre 2016 et à l'annonce de fermeture de plusieurs offices postaux qu'a faite la Poste dans les journaux, dont l'un des deux sur le territoire de la commune, le Conseil administratif a pris les dispositions

suivantes. Le 22 décembre 2016, le Conseil administratif a écrit à la direction générale de la Poste afin de fixer un rendez-vous au 30 janvier 2017. Le 4 janvier 2017, la direction générale répondait qu'il était encore trop tôt pour un rendez-vous. Le 20 juin 2017, la Poste a écrit que, sur les deux offices de Veyrier, un seul sera garanti jusqu'en 2020. Le 13 juillet 2017, le Conseil administratif a signifié à la Poste sa surprise de leur annonce unilatérale de fermeture d'un des deux offices et a réitéré sa volonté de garder les deux offices. Le 4 septembre 2017, le Conseil administratif a reçu une délégation de la direction de la Poste. Lors de cette réunion, le Conseil administratif a fermement affirmé qu'il ne voulait pas fermer l'un des deux offices. Il rappelle à cette occasion qu'à Veyrier, le projet de la couronne villageoise allait permettre de construire 900 logements et à Vessy, le projet des Grands Esserts verrait l'arrivée de près de 3'000 habitants. Le 27 octobre 2017, le Conseil administratif a écrit à M. Pierre MAUDET afin de solliciter l'appui de son département pour le maintien des deux offices postaux de Veyrier. Le 7 novembre 2017, M. MAUDET a répondu en disant son attachement à un service public de qualité et en informant que le canton ne se positionnait pas sur la fermeture ou la transformation d'un office. Ensuite, le Conseil administratif a refusé de signer le procès-verbal du 17 janvier 2017 de la Poste qui ne reflétait pas sa volonté de maintien des deux offices. Le 8 février 2018, la Poste a décidé d'enregistrer le procès-verbal sans la signature de la commune. Le 26 février 2018, le Conseil administratif a transmis son étonnement face à la décision unilatérale de la Poste face à notre demande de modification du procès-verbal. Il rappelle que la volonté du Conseil est, et a toujours été, de maintenir les deux offices postaux existants sur la commune et il s'est positionné clairement dans ce sens auprès des représentants de la Poste CH.

M. MÜLLER souhaite revenir sur les propos de M. GAVILLET. A titre personnel, il a toujours été très critique au sujet de la communication du Conseil administratif. Dans le cas du présent postulat, ils étaient sans nouvelles quant aux contacts entre le Conseil administratif, la Poste et les autorités cantonales après le dépôt en décembre 2016 du postulat du groupe PDC. Ce postulat en est la suite directe face aux rumeurs concernant la fermeture possible de la poste de Vessy. Non seulement CarPostal, mais toute la Poste a, depuis quelques mois, le privilège d'être assurée de faire la une de tous les médias locaux et nationaux au moins une fois par jour. De plus, le Conseil national a adopté au mois de mars 2018, par 168 voix contre 2, une motion venant du Conseil des Etats demandant au gouvernement de légiférer et intervenir auprès de la Poste, suite aux très nombreuses critiques portant sur la réorganisation de son réseau postal. Le groupe PDC a donc sauté dans le train, à défaut d'un car postal, pour présenter ce projet de postulat, selon le vieux dicton qui dit qu' "il faut battre le fer quand il est encore chaud". Ils sont heureux que ce postulat ait été cosigné par tous les groupes politiques représentés dans la commune. Tout est déjà détaillé dans ce postulat, sauf une précision importante, il s'adresse également en tant que vice-président de l'Association des Intérêts de Vessy qui a lancé, avec l'Association des Intérêts de Pinchat, une pétition en ce sens. Que ce soit clair pour tous : ni l'AIV, ni l'AIP, ni le groupe PDC ou tout autre groupe s'associant à la pétition et au présent postulat, n'a jamais voulu opposer ou sacrifier la poste de Vessy à celle de Veyrier village. Ils veulent garder les deux, un point c'est tout. Ou, comme il se dit à Berne, au siège de la Poste, *Punkt Schluss*.

M. SCHAFFHAUSER indique que le métier de la Poste change, tout particulièrement en raison des nouvelles technologies. Internet permet les e-mails qui remplacent très souvent le courrier traditionnel. Les modes de paiement évoluent également avec les nouvelles technologies et utilisent aussi les moyens électroniques. En revanche, le commerce électronique fait aussi que la livraison des colis et le retour éventuel de ces colis prend

beaucoup d'ampleur. Toujours est-il que les besoins en services postaux restent importants et que les Veyrites y sont attachés. Il rappelle aussi que la commune est étendue, avec trois centralités. La suppression de l'un ou l'autre des offices postaux de la commune aurait certainement pour conséquence que les communiers devraient se déplacer dans une autre commune. Finalement, les développements prévus aux Grands Esserts, les commerces villageois et la densification de la zone villas renforcent encore le nombre d'utilisateurs et la demande en service postaux. Il a bien entendu les informations transmises par M. GAVILLET et indique que le postulat signé par tous devrait permettre au Conseil administratif de mieux se faire entendre par la Poste. Le groupe PLR acceptera l'entrée en matière et le renvoi au Conseil administratif.

M. IMBERTI indique que le groupe Veyrier-Ensemble acceptera l'entrée en matière, ainsi que le renvoi au Conseil administratif.

L'entrée en matière sur ce postulat est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

Le renvoi de ce postulat au Conseil administratif est accepté à l'unanimité – 22 oui.

7. Questions et divers.

M. ZANICOLI demande des précisions quant aux problèmes de nuisances, sonores et de stationnement, liés à l'ouverture du Mango Lounge au pont de Sierne.

Mme ROSTAN indique que ce dossier est en traitement au niveau communal et cantonal. De nombreux courriers ont déjà été reçus, une enquête est en cours et un retour sera fait au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

M. PINGET revient sur l'installation de la vidéosurveillance à la déchetterie de Grand-Donzel et demande la raison de l'inclusion d'un ingénieur trafic dans le budget proposé ce soir ainsi que sur la possibilité d'employer des civilistes pour le contrôle de ce site.

M. GAVILLET indique que la question des civilistes sera étudiée.

M. BARTOLINI indique, concernant l'ingénieur trafic, qu'une coordination doit être faite entre les travaux en cours à Bois-Gourmand, la réfection du parking et la déchetterie, d'où les heures d'ingénieur trafic inclus dans ce budget.

M. SCHAFFHAUSER indique qu'en octobre 2017, il était venu avec une question des habitants de Pinchat concernant l'affichage des banderoles qui sont fixées sur des barres métalliques près de l'école de Pinchat. Il veut savoir où en est ce projet. Il profite de l'occasion pour remercier le service des routes et espaces verts d'avoir effectué quelques plantations de fleurs sur Pinchat, ce qui n'avait pas été fait depuis plusieurs années. Il espère que des embellissements seront plus régulièrement envisagés sur le plateau de Pinchat. Il remercie par avance le Conseil administratif d'y veiller.

M. DUC demande si, dans le cadre du changement de parquet à l'école de Bois-Gourmand, des mesures de sécurité ont été prises en vue des centres aérés prévus durant l'été.

Mme LUTHI répond que cette coordination sera faite de manière intelligente.

M. ROBERT indique que le panneau 50 km/h qui se trouvait à l'entrée de Veyrier sur la route du Pas-de-l'Echelle a disparu.

M. HUTZLI précise que tous les panneaux ont disparu, pas seulement celui de 50 km/h.

M. GAVILLET en a pris note et le nécessaire sera fait afin de les remettre.

Mme DESARDOUIN s'inquiète du mépris avec lequel certaines motions sont traitées et le peu d'effort montré afin que des réponses soient données rapidement.

Mme ROSTAN rappelle qu'il avait été décidé de répondre à la motion au moment du dépôt de la proposition concernant le stationnement sur la commune.

M. CHARLES confirme que cette discussion a eu lieu en commission des finances et qu'il avait été prévu de suspendre la motion en attendant cette proposition.

Mme CHERBULIEZ demande si des cours de musique donnés par une association qui n'est pas domiciliée sur Veyrier peuvent être indiqués sur le site Internet communal.

M. GAVILLET indique qu'une information ne peut pas être faite à travers le site mais que des flyers peuvent être déposés à la réception de la mairie.

Mme CHERBULIEZ demande que les règles quant aux travaux bruyants effectués durant le week-end et celles de bon voisinage soient rappelées à la population.

Mme ROSTAN indique qu'une information peut être faite dans le Journal de Veyrier, ainsi que sur le site Internet communal. Elle rappelle que certains travaux sont autorisés selon le matériel utilisé.

M. IMBERTI voudrait connaître les règles en vigueur concernant l'utilisation de drones sur la commune.

Mme CHERBULIEZ indique qu'après recherche sur Google, le site de l'Etat a une page avec des explications et les règles en vigueur dans ce domaine.

Mme ROSTAN va se renseigner de son côté.

M. MÜLLER demande où en est l'étude concernant les feux de circulation du stand de tir.

Mme LUTHI indique que les tests sont toujours en cours et qu'une réponse sera donnée dès que le canton aura rendu son rapport.

La séance est levée à 21h55.

La secrétaire générale
adjointe

Le secrétaire
du Conseil municipal

La présidente
du Conseil municipal

Pascale Lipawsky

Jacques Charles

Barbara Gremaud